

COMMISSION CULTURE – NOTICE (1/2) A GARDER SVP

LA DOTATION POUR L'ANIMATION CULTURELLE DE PROXIMITE

La dotation pour l'animation culturelle de proximité fait partie des budgets décentralisés que la municipalité a souhaité mettre en place depuis 2001.

Dans le 20^e arrondissement, la commission culture est mise en œuvre selon des critères particuliers définis par **Eric Pliez**, Maire du 20^e arrondissement et **Marthe Nagels**, Adjointe au Maire chargée de la culture, dans le cadre de la politique culturelle de proximité qu'elles développent.

Une politique qui, depuis 2008, a notamment pour objectif de dédier 1€ culturel par habitant (soit 200 000€ alloués à la culture chaque année).

Pour l'année 2019, une quarantaine d'initiatives ont ainsi été soutenues par la Mairie d'Arrondissement.

Dans le cadre de cette nouvelle mandature, la Mairie du 20^e aura une attention particulière pour les projets :

- Ayant un ancrage réel dans les quartiers, et **particulièrement le long des Maréchaux** et dans les quartiers Politique de la Ville
- Favorisant les relations inter-quartiers et l'intercommunalité
- Favorisant la diversité des disciplines artistiques dans l'arrondissement
- Contribuant à une meilleure diffusion des savoirs
- Encourageant les pratiques amateurs
- Facilitant l'accès pour les publics dits « éloignés » avec une attention toute particulière pour le public jeune

COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURELLE DE PROXIMITE :

La commission est présidée par Marthe Nagels, adjointe au Maire chargée de la culture.

Elle est composée :

- Des adjoints au Maire du 20^e arrondissement et / ou de leurs représentants en charge de la Politique de la ville et de la jeunesse
- Des représentantes de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris
- Des représentants des Équipes de développement local / territoire du 20e

**COMMISSION CULTURE – NOTICE (2 / 2)
A GARDER SVP**

LA PRESENTATION DU PROJET

Afin que votre dossier soit examiné en commission, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser :

Le présent dossier dûment rempli par mail à : cabma20-commissionculture@paris.fr avec l'ensemble des pièces jugées nécessaires :

- Description de la prestation artistique proposée, lieu, date, public visé, partenaires...
- Le Budget global de l'opération : il doit faire apparaître les différents postes de dépenses et de recettes, la dotation de la Mairie du 20^e doit être clairement identifiée
- Le budget prévisionnel de la structure mentionnant les financements déjà acquis

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES :

Votre budget doit être équilibré. La somme demandée à la Mairie du 20e doit correspondre à un poste de dépense précis. La dotation d'animation locale ne peut être assimilée à une subvention, apparentée à des dépenses de fonctionnement. La dotation d'animation locale contribue à la prestation de services artistiques ponctuels.

À ce titre, **aucune demande d'aide à la création ni d'achat de spectacles ne seront étudiés**, ce type de financement n'entrant pas dans les prérogatives de la dotation d'animation locale.

Suite à l'envoi de vos dossiers par mails et pièces jointes à cabma20-commissionculture@paris.fr, un accusé de réception vous sera envoyé.

À l'issue des commissions, les résultats seront divulgués uniquement par courrier papier.